



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 13 mai 2019, les projets de règlement ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le mardi le 11 juin 2019 à 16 h, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2019)-100-27

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à la suppression de l'axe central.

En résumé, l'ensemble des dispositions de ce projet de règlement visent à enlever l'axe central du plan d'urbanisme.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ce résumé peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

(2019)-102-53

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la définition du mot « fondation »;
- L'article 2, à autoriser les logements accessoires au-dessus des garages pour les zones V (villégiature) à la condition que le terrain possède le double de la superficie inscrite à la grille;
- Spécifier que l'entrée du logement accessoire au-dessus des garages doit être distincte de ce dernier;
- Supprimer l'axe central du règlement;
- Autoriser les constructions sur pieux en zone inondable pour une reconstruction en cas de sinistre autre qu'une inondation et en spécifiant des normes;
- Interdire les aménagements paysagers artificiels sauf pour les cas de terrains sportifs et pour les aires de jeux des centres de la petite enfance;
- L'article 13, à soumettre au règlement sur les usages conditionnels tout usage des groupes d'usages « commerce artériel léger (C-3) », « commerce artériel lourd (C-4) » ou « industrie légère (I-1) » dans la zone CL-317;
- L'article 14, à autoriser l'usage « commerce de détail et services (C-2) » dans la zone CA-421;
- L'article 15, à autoriser l'installation d'une antenne de télécommunication dans la zone VF-568-2 et à assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels;
- L'article 16, à autoriser tout usage du groupe d'usages « commerce d'hébergement léger, (résidence de tourisme) (C-8) » dans la zone V-684 et à assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels;
- L'article 17, à agrandir la zone CL-317 à même une partie de la zone RA-315.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 2, 13 à 17.

L'article 2 touche toutes les zones de villégiature: V-500-1 (chemin Desmarais et de l'Ermitte), V-512-1 (au sud du chemin de Lac-Tremblant-Nord, rues de l'Estacade et Viau), V-514 (au nord de la rue Franceschini), V-515 (lot 2 802 904), V-518-2 (partie sud de la côte Commandant), V-521-1 (terrains à l'est du chemin des Trappeurs et à l'ouest du chemin des Entailles), V-521-4 (partie nord de la côte Commandant), V-521-5 (rue Gouin), V-522-1 (projet la Grande-Forêt), V-523-1 (terrains au nord du chemin des Hauts-Boisés), V-524-1 (terrains au nord-ouest du chemin des Boisés jusqu'à la limite avec la Municipalité de la Conception) V-525 (terrains au nord-ouest du chemin des Boisés), V-526 (chemins des Boisés, des Futaies, de l'Orée-des-Lacs, de l'Orée-de-la-Montagne, des Hauts-Boisés), V-527 (terrains au sud du chemin des Boisés à l'ouest du chemin des Futaies et à l'Est du 277, chemin des Boisés), V-528 (portion sud du chemin des Trappeurs et portion du chemin des Boisés entre le chemin du Trappeur et le chemin de l'Orée-de-la-Montagne), V-530 (terrains à l'est du chemin des Trappeurs, à l'ouest du chemin de la Goutterelle et au nord de la rue Lavigne), V-531, (chemins de la Goutterelle et des Entailles), V-567-1 (intersection nord-ouest des chemins de la Sablière et du Pont-de-Fer), V-571 (partie non construite du chemin de l'Entre-Nous), V-572-1 (chemins Robitaille, de l'Entre-Nous et Perrière), V-576 (chemins du Faubourg et de la Savane), V-600-1 (autour du lac Gauthier), V-602-1 (intersection chemins du Lac-Gauthier et du Domaine-Millette), V-603 (terrains au sud du lac Gauthier), V-604-1 (terrains à l'ouest du chemin du Lac-Gauthier et à l'est du lac Ouimet), V-606 (terrains au sud-ouest du lac Gauthier), V-654-1 (rue Dubois et chemin Saint-Bernard entre la rue Dubois et le chemin Bousquet), V-655-2 (terrains à l'extrémité nord du chemin Wheeler), V-657-1 (moitié nord du chemin Wheeler), V-659 (moitié sud du chemin Wheeler), V-660 (8^e rang entre le 70 et 215 et au nord du chemin Brière), V-666 (chemin du Belvédère et partie nord du chemin des Malards), V-667-1 (partie sud du chemin des Malards), V-681 (rue Émond Ouest), V-684 (rue Saint-Roch, chemin de la Plage-Vanier), V-686 (partie sud-ouest du 8^e rang), V-687 (rues Trudel, Laurier, Patricia-Paré, Lisette et chemin du Flanc), V-688 (chemin du Mont-du-Daim, rues des Trembles et des Bouleaux, partie nord de la rue des Merisiers), V-689 (au nord de la rue Émond au sud de la rue Trudel), V-702 (rue Latour), V-718 (au sud de la rue Merisiers), V-900 (182, chemin Plouffe), V-900-1 (222, chemin Plouffe), V-900-2 (276, chemin Plouffe), V-900-3 (231, chemin des Boisés), V-900-4 (201 à 219, chemin des Boisés), V-902-1 (au nord du chemin du Lac-Mercier entre la rue Verdon et l'impasse des Perdrix), V-903 (chemin des Bois-Francis et la partie ouest des terrains situés au Sud du chemin du Lac-Mercier), V-904 (108, chemin des Boisés), V-905-1 (au sud du chemin du Lac-Mercier à l'est des limites avec la Municipalité de la Conception), V-906-1 (terrains à l'ouest du chemin Jean-Paul-Riopel), V-907 (chemins Jean-Paul-Riopel, Marc-Aurèle-Fortin et Jean-Paul-Lemieux), V-910-1 (sud du chemin du Lac-Mercier à l'intersection avec le chemin des Franciscains), V-911 (rue Verdon et partie nord de la rue Harrison), V-912-1 (partie est du chemin du Lac-Mercier et une partie sud de la rue Harrison), V-917-1 (partie Sud du lac Desmarais), V-920-1 (au sud du lac Desmarais et à l'ouest du lac Gélinas), V-921 (à l'ouest du lac Gélinas à la limite ouest du territoire avec la Municipalité de la Conception), V-922-1 (au sud du lac Gélinas en incluant le projet Aux Abords de Tremblant), V-925 (rue Matte, chemin de Châteaubois et première section du chemin Lapointe), V-926 (autour du lac Lamoureux), V-929 (au nord du lac Duhamel), V-931 (au nord de la route 117 et au sud-est du lac Duhamel), V-932 (chemin Joseph-Thibault et au sud du chemin du Nid-d'Aigle), V-933 (au nord du chemin Nid-d'Aigle et au sud du parc linéaire), V-1019 (chemins de la Muraille, des Fougères, des Quatre-Temps, du Bouton-d'Or et de la Moraine), V-1020 (lac Maskinongé), V-1025 (partie Sud-Ouest du lac Maskinongé), V-1033 (autour du lac Fortier), V-1034 (autour du lac de l'Aqueduc), V-1035 (autour du lac Forget), V-1036 (lots arrières au sud du lac Forget), V-1037 (chemins Jean-Marie, Grand-Héron et Sud du chemin des Muses), V-1038 (au nord des chemins des Muses et Jean-Marie), V-1039 (autour du lac Dufour), V-1040 (au sud de la route 117 et au nord du lac Dufour).

L'article 13 touche la zone CL-317 (au sud de la rue de Saint-Jovite, à l'est de la route 117 et à l'ouest du chemin de Brébeuf).

L'article 14 touche la zone CA-421 (850 à 860, rue Lalonde).

L'article 15 touche la zone VF-568-2 (109, chemin de la Sablière).

L'article 16 touche la zone V-684 (partie ouest de la rue Émond et le chemin de la Plage-Vanier).

L'article 17 touche les zones CL-317 (au sud de la rue de Saint-Jovite, à l'est de la route 117 et à l'ouest du chemin de Brébeuf) et RA-315 (rues Dupras, Chalifoux, Félix-Leclerc et Sanche).

(2019)-103-15

Règlement modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- L'article 1, à rajouter, dans les exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement, les terrains compris dans plusieurs circonscriptions foncières;
- L'article 2, à indiquer que les terrains ayant des logements accessoires au-dessus d'un garage doivent avoir une superficie équivalente au double de celle prescrite dans la zone.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire à l'article 2.

L'article 2 touche toutes les zones de villégiature: V-500-1 (chemin Desmarais et de l'Ermitte), V-512-1 (Sud du chemin de Lac-Tremblant-Nord, rues de l'Estacade et Viau), V-514 (au nord de la rue Franceschini), V-515 (lot 2 802 904), V-518-2 (partie Sud de la côte Commandant), V-521-1 (terrains à l'est du chemin des Trappeurs et à l'ouest du chemin des Entailles), V-521-4 (partie Nord de la côte Commandant), V-521-5 (rue Gouin), V-522-1 (projet la Grande-Forêt), V-523-1 (terrains au nord du chemin des Hauts-Boisés), V-524-1 (terrains au nord-ouest du chemin des Boisés jusqu'à la limite avec la Municipalité de la Conception) V-525 (terrains au nord-ouest du chemin des Boisés), V-526 (chemins des Boisés, des Futaies, de l'Orée-des-Lacs, de l'Orée-de-la-Montagne, des Hauts-Boisés), V-527 (terrains au sud du chemin des Boisés à l'ouest du chemin des Futaies et à l'Est du 277, chemin des Boisés), V-528 (portion Sud du chemin des Trappeurs et portion du chemin des Boisés entre le chemin du Trappeur et le chemin de l'Orée-de-la-Montagne), V-530 (terrains à l'Est du chemin des Trappeurs, à l'ouest du chemin de la Goutterelle et au nord de la rue Lavigne), V-531, (chemins de la Goutterelle et des Entailles), V-567-1 (intersection Nord-Ouest des chemins de la Sablière et du Pont-de-Fer), V-571 (partie non construite du chemin de l'Entre-Nous), V-572-1 (chemins Robitaille, de l'Entre-Nous et de la Perrière), V-576 (chemins du Faubourg et de la Savane), V-600-1 (autour du lac Gauthier), V-602-1 (intersection chemins du Lac-Gauthier et du Domaine-Millette), V-603 (terrains au sud du lac Gauthier), V-604-1 (terrains à l'ouest du chemin du Lac-Gauthier et à l'est du lac Ouimet), V-606 (terrains au sud-ouest du lac Gauthier), V-654-1 (rue Dubois et chemin Saint-Bernard entre la rue Dubois et le chemin Bousquet), V-655-2 (terrains à l'extrémité nord du chemin Wheeler), V-657-1 (moitié nord du chemin Wheeler), V-659 (moitié Sud du chemin Wheeler), V-660 (8^e rang entre le 70 et 215 et au nord du chemin Brière), V-666 (chemin du Belvédère et partie nord du chemin des Malards), V-667-1 (partie sud du chemin des Malards), V-681 (rue Émond Ouest), V-684 (rue Saint-Roch, chemin de la Plage-Vanier), V-686 (partie sud-ouest du 8^e rang), V-687 (rues Trudel, Laurier, Patricia-Paré, Lisette et chemin du Flanc), V-688 (chemin du Mont-du-Daim, rues des Trembles et des Bouleaux, partie nord de la rue des Merisiers), V-689 (au nord de la rue Émond au sud de la rue Trudel), V-702 (rue Latour), V-718 (au sud de la rue des Merisiers), V-900 (182, chemin Plouffe), V-900-1 (222, chemin Plouffe), V-900-2 (276, chemin Plouffe), V-900-3 (231, chemin des Boisés), V-900-4 (201 à 219, chemin des Boisés), V-902-1 (au nord du chemin du Lac-Mercier entre la rue Verdon et l'impasse des Perdrix), V-903 (chemin des Bois-Francis et la partie ouest des terrains situés au sud du chemin du Lac-Mercier), V-904 (108, chemin des Boisés), V-905-1 (sud du chemin du Lac-Mercier à l'est des limites avec la Municipalité de la Conception), V-906-1 (terrains à l'ouest du chemin Jean-Paul-Riopel), V-907 (chemins Jean-Paul-Riopel, Marc-Aurèle-Fortin et Jean-Paul-Lemieux), V-910-1 (sud du chemin du Lac-Mercier à l'intersection avec le chemin des Franciscains), V-911 (rue Verdon et partie nord de la rue Harrison), V-912-1 (partie est du chemin du Lac-Mercier et une partie sud de la rue Harrison), V-917-1 (partie sud du lac Desmarais), V-920-1 (au sud du lac Desmarais et à l'ouest du lac Gélinas), V-921 (à l'ouest du lac Gélinas à la limite Ouest du territoire avec la Municipalité de la Conception), V-922-1 (au sud du lac Gélinas en incluant le projet Aux Abords de Tremblant), V-925 (rue Matte, chemin du Châteaubois et première section du chemin Lapointe), V-926 (autour du lac Lamoureux), V-929 (au nord du lac Duhamel), V-931 (au nord de la route 117 et au sud-est du lac Duhamel), V-932 (chemin Joseph-Thibault et du chemin du Nid-d'Aigle), V-933 (au nord du chemin Nid-d'Aigle et au sud du parc linéaire), V-1019 (chemins de la Muraille, des Fougères, des Quatre-Temps, du Bouton-d'Or et de la Moraine), V-1020 (lac Maskinongé), V-1025 (partie sud-ouest du lac Maskinongé), V-1033 (autour lac Fortier), V-1034 (autour lac de l'Aqueduc), V-1035 (autour lac Forget), V-1036 (lots arrières au sud du lac Forget), V-1037 (chemins Jean-Marie, Grand-Héron et sud du chemin des Muses), V-1038 (nord des chemins des Muses et Jean-Marie), V-1039 (autour du lac Dufour), V-1040 (au sud de la route 117 et au nord du lac Dufour).

(2019)-106-19

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale par la suppression de l'axe central et la création du secteur PIIA-32 (ancienne scierie).

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter un nouveau secteur de PIIA (ancienne scierie Forget à l'est de la rue du Ruisseau);
- Enlever toutes les dispositions concernant l'axe central.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2019)-107-10

Règlement modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à soumettre à ce règlement :

- L'installation d'une antenne de télécommunication dans la zone VF-568-2;
- Tout usage du groupe d'usages « commerce d'hébergement léger, (résidence de tourisme) (C-8) » dans la zone V-684;
- Tout usage des groupes d'usages « commerce artériel léger (C-3) », « commerce artériel lourd (C-4) » ou « industrie légère (I-1) » dans la zone CL-317 (Sud de la rue de Saint-Jovite, Est de la route 117 et Ouest du chemin de Brébeuf).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 à 5.

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 1 et l'article 2 touchent la zone V-684 (partie Ouest de la rue Émond et le chemin de la Plage Vanier).

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 1 et les articles 3 et 4 touchent la zone VF-568-2 (109, chemin de la Sablière).

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 1 et l'article 5 touchent la zone CL-317 (au sud de la rue de Saint-Jovite, à l'est de la route 117 et à l'ouest du chemin de Brébeuf).

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 mai 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA, greffière adjointe